

*O*rientations régionales
en matière de travail de milieu
auprès des jeunes



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
GASPÉSIE-
ÎLES-DE-LA-MADELINE

PRODUCTION ET DIFFUSION

Direction de la planification et de la programmation

Régie régionale de la santé et des services sociaux Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

COORDINATION ET RÉDACTION

Daniel Leduc, agent de planification et de programmation

aux programmes toxicomanie et jeu pathologique

COLLABORATION SPÉCIALE

François Porlier, conseiller aux établissements

RÉVISION DE TEXTE

Angéline Godin, adjointe à la direction de la planification et de la programmation

CORRECTION ET TRAITEMENT DE TEXTE

Mireille Fortin, secrétaire

Susan Laflamme, secrétaire

NOTE AU LECTEUR : *Le genre masculin utilisé dans le texte désigne aussi bien les hommes que les femmes et n'est utilisé qu'aux seules fins d'alléger le texte.*

ISBN : 2-921604-88-4

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada, 2002

REMERCIEMENTS

La production des présentes « Orientations régionales en matière de travail de milieu auprès des jeunes » n'aurait pu être possible sans l'engagement et la détermination de nombreuses personnes qui, au cours des dernières années, ont contribué au développement du travail de milieu en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

Nous tenons particulièrement à remercier M^{mes} Nathalie Dubé, Danielle Hachée, Christiane Ste-Croix et Sylvie St-Yves de la Direction de la santé publique, qui par leurs travaux et leur implication ont contribué à l'essor du travail de milieu dans la région.

Un remerciement tout spécial est adressé aux personnes suivantes qui ont participé aux travaux du comité consultatif mis sur pied pour assister la Régie régionale dans la production des présentes orientations :

M. Simon Pelletier	Uni-Vers jeunes
Mme Henriette Babin	Maison des jeunes de Chandler
M. Marc-André Aubé	CLSC Mer et Montagne
M. André Marcotte	Centre de réadaptation l'Escale
Mme Lisette Bernard	Maison des jeunes de Caplan
Mme Dominique Bouchard	Maison de jeunes de Pointe-à-la-Croix
M. Mathieu Michaud	Travailleur de milieu
M. Brian McGrath	Communic-ami
M. Herman Porlier	Centre de réadaptation l'Escale
Mme Nadine Lapierre	Maison des jeunes de l'Île du Havre-Aubert
Mme Lyna Castonguay	Travailleuse de milieu
Mme Nathalie Motreff	Organisme de justice alternative Gaspésie sud

En terminant, nous voulons souligner l'engagement de nombreuses personnes qui, par leur implication au sein des organismes promoteurs et des comités d'orientation, ont permis l'émergence et la pérennité du travail de milieu dans la région. Un remerciement tout spécial est adressé aux travailleurs de milieu qui, par leur travail, leur détermination et leurs convictions ont permis de développer la crédibilité de cette approche chez de nombreux partenaires jeunesse et dans la population.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. LE BUT DES ORIENTATIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES JEUNES	9
OBJECTIF GÉNÉRAL	9
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	9
2. L'ÉTAT DE LA SITUATION DU TRAVAIL DE MILIEU EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES DE-LA-MADELEINE.....	9
3. DÉFINITION DES CONCEPTS DE TRAVAIL DE RUE ET DE TRAVAIL DE MILIEU.....	10
4. LE RÔLE DE LA RÉGIE RÉGIONALE.....	13
5. LES RÔLES DU TRAVAILLEUR DE MILIEU.....	14
5.1. LE RÔLE DU TRAVAILLEUR DE MILIEU AUPRÈS DES JEUNES	14
5.2. LE RÔLE DU TRAVAILLEUR DE MILIEU AUPRÈS DES PARENTS.....	16
5.3. LE RÔLE DU TRAVAILLEUR DE MILIEU AUPRÈS DES DIFFÉRENTS COLLABORATEURS.....	16
5.4. LE RÔLE DU TRAVAILLEUR DE MILIEU AUPRÈS DE LA POPULATION	16
5.5. LA CLIENTÈLE CIBLE	17
6. LES OBJECTIFS D'INTERVENTION	17
7. LES LIEUX D'INTERVENTION	18
8. LES COLLABORATIONS À DÉVELOPPER.....	20
9. LA GESTION DES ACTIVITÉS DE TRAVAIL DE MILIEU	21
9.1. L'ORGANISME PROMOTEUR.....	22
9.2. LE COMITÉ D'ORIENTATION DU TRAVAIL DE MILIEU	23
9.2.1. Mandat du comité d'orientation du travail de milieu	24
9.2.2. Responsabilités du comité d'orientation du travail de milieu.....	24
9.2.3. Fonctionnement du comité d'orientation du travail de milieu	24
9.2.4. Composition du comité d'orientation du travail de milieu	25
9.3. LA SUPERVISION CLINIQUE DU TRAVAILLEUR DE MILIEU	25
9.3.1. Balises au regard de la supervision clinique du travailleur de milieu.....	26
10. LES ASPECTS FINANCIERS DU TRAVAIL DE MILIEU.....	27
10.1. ENGAGEMENT FINANCIER DE LA RÉGIE RÉGIONALE	27
10.2. LA RÉCURRENCE DES BUDGETS	30
10.3. FRAIS DE GESTION DES ACTIVITÉS DE TRAVAIL DE MILIEU	30
11. LE SUIVI DES ACTIVITÉS DE TRAVAIL DE MILIEU PAR LA RÉGIE RÉGIONALE	31
11.2. PLAN D'ACTION ANNUEL	32
11.3. BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS	33
11.4. ÉVALUATION TRIENNALE DES ACTIVITÉS	33

12. LE SUPPORT TECHNIQUE DE LA RÉGIE RÉGIONALE	34
12.1. RENCONTRE DES TRAVAILLEURS DE MILIEU	34
12.2. LE SUPPORT AU COMITÉ D'ORIENTATION DU TRAVAIL DE MILIEU	35
12.3. LA FORMATION	35
CONCLUSION	37
ANNEXE I – RECOMMANDATION ET ORIENTATIONS	39
ANNEXE II – HISTORIQUE DE L'IMPLANTATION DU TRAVAIL DE MILIEU EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE	41
ANNEXE III – APERÇU DE L'AMPLEUR DE LA SITUATION DE LA TOXICOMANIE AU QUÉBEC	43
ANNEXE IV – MODÈLE DU PLAN D'ACTION ET BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS.....	47
BIBLIOGRAPHIE.....	49

INTRODUCTION

Au cours des dernières années, la Régie régionale de la santé et des services sociaux Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine a soutenu l'émergence et la consolidation des projets de travail de milieu sur chacun des territoires de MRC.

De nombreux changements sont survenus dans la pratique du travail de milieu depuis la première subvention accordée pour un projet pilote de travail de milieu en 1993. Pensons simplement au nombre de travailleurs de milieu qui se sont succédé dans des postes peu financés, aux changements d'organismes assurant le parrainage de ces projets, aux changements des partenaires impliqués dans des comités de supervision de ces projets et à l'arrivée d'un nouveau responsable du programme toxicomanie à la Régie régionale.

Tous ces changements ont fait en sorte que les partenaires sur les territoires de MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et la Régie régionale ont ressenti le besoin de se donner un outil de gestion permettant d'avoir une vision commune du travail de milieu et de ses exigences. C'est la raison d'être des présentes *Orientations régionales en matière de travail de milieu auprès des jeunes*.

Par la réalisation de ces orientations, la Régie régionale désire réaffirmer son engagement dans la promotion, le soutien et le développement du travail de milieu auprès des jeunes, en collaboration avec les personnes et les organismes impliqués dans la gestion de ces activités.

Ces orientations, une fois adoptées par le conseil d'administration de la Régie régionale, deviendront les assises sur lesquelles s'appuieront les décisions de la Régie relativement à l'organisation et au financement des activités de travail de milieu auprès des jeunes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

Le présent document traitera notamment de la situation du travail de milieu dans la région, du rôle des travailleurs de milieu en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, de la structure de gestion des activités de travail de milieu et du rôle joué par chacun des partenaires. Finalement, les aspects financiers ainsi que la contribution de la Régie régionale au développement du travail de milieu seront abordés.

1. LE BUT DES ORIENTATIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES JEUNES

Assurer le développement et la pérennité du travail de milieu auprès des jeunes de 10–17 ans en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectif général

Développer une compréhension commune de toutes les dimensions du travail de milieu afin d'en sauvegarder la spécificité et la crédibilité.

Objectifs spécifiques

- Déterminer les balises entourant les rôles et les fonctions des travailleurs de milieu.
- Déterminer une structure de gestion des activités de travail de milieu.
- Déterminer la contribution de la Régie régionale à l'égard du travail de milieu auprès des jeunes.

2. L'ÉTAT DE LA SITUATION DU TRAVAIL DE MILIEU EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES DE-LA-MADELEINE¹

La pratique du travail de milieu n'est pas un phénomène nouveau dans la région. En effet, déjà en 1987 le premier projet de travail de milieu était mis sur pied aux Îles-de-la-Madeleine.

Le travail de milieu est aujourd'hui implanté dans toutes les MRC. On retrouve au total 12 travailleurs de milieu (deux par MRC) qui assurent une présence sur leur territoire respectif en fonction des disponibilités budgétaires pour leur MRC. La clientèle des travailleurs de milieu est composée majoritairement de jeunes de 12 à 20 ans. Occasionnellement, des services peuvent être offerts à certains jeunes âgés jusqu'à 30 ans.

¹ On retrouvera en annexe la chronologie de l'implantation du travail de milieu dans la région.

Actuellement, de nombreux partenaires sur chacun des territoires de MRC collaborent entre eux afin d'assurer aux jeunes les services d'un travailleur de milieu, dans un environnement favorable à l'aide, l'écoute, l'entraide et la référence.

Au printemps 2000, la Régie régionale procédait à un bilan (St-Yves, S., Leduc, D., 2000) sur la pratique du travail de milieu. Cinq recommandations étaient alors formulées afin de contribuer au développement et à la pérennité du travail de milieu :

- 1. Réaliser un document qui puisse servir de guide à la pratique du travail de milieu dans la région, afin de faciliter l'organisation, la gestion, le support et l'encadrement des activités de travail de milieu dans chacune des MRC;**
- 2. Contribuer à l'amélioration des modalités de gestion des activités de travail de milieu;**
- 3. Supporter les besoins de formation, d'information et d'échanges sur les outils existants;**
- 4. Solliciter la contribution d'autres programmes dans le cadre du financement des activités de travail de milieu, comme par exemple les programmes enfance-jeunesse et santé mentale;**
- 5. Veiller à ce que le budget consacré au travail de milieu soit affecté au développement et à la consolidation des activités de travail de milieu dans l'ensemble de la région, c'est-à-dire sur chacun des territoires de MRC.**

Les présentes orientations ont notamment pour objectif de répondre à ces recommandations.

3. DÉFINITION DES CONCEPTS DE TRAVAIL DE RUE ET DE TRAVAIL DE MILIEU

Dans le cadre de l'élaboration des présentes orientations, la Régie régionale désire réaffirmer la pertinence de l'utilisation du terme « travail de milieu » qui a été utilisé à ce jour pour définir les activités de ce type d'intervenants auprès des jeunes de la région.

Le choix du terme « travail de milieu » s'appuie sur l'analyse des activités des intervenants, des lieux d'intervention, de la clientèle visée ainsi que des collaborateurs mis à contribution. Cette analyse, effectuée dans l'étude sur le travail de milieu en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine réalisée par Dubé (1998), s'appuie sur la littérature disponible sur le sujet et démontre qu'il y a une distinction entre le travail de rue et le travail de milieu. À ce sujet, l'étude précise notamment ce qui suit :

« D'abord, le travailleur de rue interviendrait dans des lieux publics comme la rue, les parcs, les arcades, les bars et les centres commerciaux, et principalement auprès des jeunes et rarement auprès des adultes, professeurs, parents, etc. Les jeunes rencontrés dans la rue sont le plus souvent en rupture avec l'autorité, ce qui rend difficile, voire impossible le travail avec des adultes responsables (Bélanger, 1994 tiré de Dubé 1998).

De plus, une autre particularité des jeunes auprès de qui intervient le travailleur de rue, c'est qu'ils sont en transit, parfois en fugue et plusieurs s'administrent des drogues injectables (Bélanger, 1994 tiré de Dubé 1998). Ces jeunes de la rue, comme certains les nomment, errent dans la rue, exposés à la faim, au froid, au désespoir et au danger qui les menace de tomber dans le piège de la prostitution, de la drogue et de la criminalité. [...] Fugueurs-ses, décrocheurs-ses ou *drop out*, ces jeunes sont souvent en rupture avec les institutions. Le, la jeune de la rue est souvent perçu-e à travers le prisme de la délinquance. Mais de nombreux facteurs d'exclusion sociale l'ont amené dans la rue : échec scolaire, chômage endémique, absence d'affection et de cadre familial, mal de vivre » (Laïdaou, 1994, p. 26 tiré de Dubé p. 15).

« De son côté, le travailleur de milieu interviendrait aussi dans des endroits publics mais également dans des lieux privés ou plus formels comme l'école et la maison des jeunes. Pour ce qui est des populations visées, les interventions du travailleur de milieu se font dans la moitié des cas avec les jeunes, et dans l'autre avec les adultes responsables. Généralement, contrairement aux jeunes de la rue, les jeunes rencontrés par le travailleur de milieu ne sont pas en fugue, sinon la fugue n'est que ponctuelle, et s'ils consomment des drogues, il s'agit le plus souvent de drogues douces comme le hasch » (Bélanger, 1994 tiré de Dubé p. 15).

La distinction entre le travail de rue et le travail de milieu a aussi été soulignée dans le « Cadre de référence sur le travail de proximité » réalisé par la Régie régionale de la Montérégie (décembre 2000). En ce qui concerne le travail de milieu il est spécifié ce qui suit :

« Il existe quelques différences fondamentales et quelques points de convergence entre les deux approches spécifiques, TM et TR. Ces nuances et rapprochements sont définis de façon précise dans les sections suivantes du présent Cadre. Ainsi, en Montérégie, le TR (travail de rue) s'adresse aux personnes de tout âge vivant des situations particulièrement difficiles et le TM (travail de milieu) visant davantage les jeunes regroupés dans les parcs et autres lieux publics, plus ou moins laissés à eux-mêmes. La majorité des intervenants consultés en Montérégie disent faire à la fois du TR et du TM, à des moments différents et dans des proportions variables suivant les saisons, les moments de la journée ou les besoins exprimés par la population » (p. 21).

« Le travail de milieu (TM) rejoint le plus souvent des jeunes de 12 à 21 ans se trouvant en situation d'insertion sociale, i.e. vivant déjà avec un encadrement minimal soit en demeurant avec leur famille, en fréquentant l'école, ou en ayant fréquemment un travail à temps partiel ou autre. Ils ne sont pas nécessairement en situation d'urgence et présentent des comportements à risque modéré avec une fréquence occasionnelle, relevant davantage du comportement de type exploratoire » (p. 22-23).

« Le principe de base du TM consiste à aller vers les jeunes pour les rejoindre là où ils se tiennent; on retrouve le TM partout où il y a rassemblement de jeunes: parcs, MDJ, écoles, rue, arénas, arcades, centres commerciaux, stationnements, plages, événements spéciaux jeunesse, organismes communautaires, HLM, etc.» (p. 23).

« Au plan de l'intervention individuelle, le TM offre une forme d'accompagnement des jeunes dans leur vécu quotidien, avec accueil inconditionnel, écoute, support et référence personnalisée au besoin » (p. 24).

« Pour supporter toutes ces formes d'action et d'intervention et dans le but de se faire mieux connaître du milieu de vie des jeunes, le TM peut être impliqué sur différents comités jeunesse locaux, tables de concertation, et autres instances propices à la représentation et à la concertation » (p. 25).

Le travail de rue est quant à lui décrit de la façon suivante :

« Le TR s'adresse à toutes les personnes présentant un mode de vie à risque élevé, ou ayant des comportements à risque fréquent, sans limite d'âge. Il vise à venir en aide aux personnes en difficulté, tend vers les gens qui souffrent le plus ou se trouvent en situation d'urgence ou de crise. Parmi les populations à risque prioritaire pour le TR, se trouvent les utilisateurs de drogues injectables (UDI) et les toxicomanes, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH), les personnes ayant des pratiques sexuelles non-sécuritaires, les jeunes décrocheurs ou fugueurs, les itinérants, les gens vivant des situations de délinquance ou de criminalité, les travailleurs du sexe, les membres de gangs de rue, les personnes victimes de violence physique ou sexuelle, les gens se trouvant en situation de crise (violence, hébergement, fugue) ou aux prises avec des problèmes de santé mentale (suicide), les jeunes ayant adopté la rue pour mode de vie, les jeunes ayant des parents surconsommateurs ou vendant de la drogue pour leurs parents, etc» (p. 27).

Bien qu'à notre avis il apparaît de nettes distinctions entre le travail de rue et le travail de milieu, il ne faut pas passer sous silence les fortes similitudes entre ces deux formes d'intervention.

À cet égard autant la recherche de Dubé que le Cadre de référence de la Montérégie sont éloquentes en affirmant ce qui suit :

« Cela dit, il est bon de dire que d'autres auteurs ne font pas ces distinctions entre le travail de rue et le travail de milieu et utilisent ces expressions l'une pour l'autre » (*Dubé 1998 p. 15*).

« C'est au niveau des moyens, attitudes, principes ainsi que des problématiques abordés que TM et TR se rejoignent pour agir au plan préventif et au niveau de l'intervention de première ligne sur les lieux mêmes où se trouvent et évoluent les personnes concernées (milieux naturels) » (*Régie régionale de la Montérégie Cadre de référence sur le travail de proximité p.20*).

Tout en étant conscient qu'il existe bel et bien une zone de convergence où les deux types d'intervention se chevauchent et se confondent, il demeure néanmoins suffisamment de distinctions pour ne pas confondre le travail de rue et le travail de milieu.

Étant donné la réalité de la pratique des intervenants en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, la Régie régionale Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine croit toujours que l'expression « travail de milieu » est mieux adaptée et dépeint de façon plus exacte la réalité régionale.

Pour cette raison et afin de sauvegarder la spécificité de ce type d'intervention en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, la Régie régionale utilise le terme « travail de milieu » dans le présent document.

4. LE RÔLE DE LA RÉGIE RÉGIONALE

La contribution de la Régie régionale va bien au-delà du financement des activités de travail de milieu. Un des rôles qui revêt une grande importance consiste à supporter les organismes et partenaires impliqués, rôle qui permet de développer le travail de milieu dans un contexte de partenariat avec les principaux intervenants interpellés par le bien-être des jeunes (CLSC, Centre de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes l'Escale, service de loisirs des municipalités, école, Centre jeunesse, etc.).

La Régie régionale contribue aussi au développement des compétences des travailleurs de milieu en organisant des sessions de formation leur étant exclusives et en leur rendant accessibles toutes les formations offertes aux autres intervenants des établissements et des organismes communautaires dans le cadre des activités régulières des programmes toxicomanie, enfance–jeunesse et santé mentale. De plus, une fois l'an, une rencontre régionale regroupant les travailleurs de milieu de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est organisée. Ces rencontres ont pour but de favoriser le développement d'habiletés professionnelles propres aux travailleurs de milieu, tout en permettant l'émergence d'un esprit d'équipe au sein de ce groupe d'intervenants.

La Régie met également à la disposition des organismes promoteurs et des travailleurs de milieu, la littérature pertinente et les outils d'intervention dans différents domaines (jeunesse, toxicomanie, prévention du suicide, etc.).

Finalement, la Régie apporte son concours à la recherche et à l'évaluation de la pratique du travail de milieu en GÎM. Pour ce faire, elle a déjà réalisé deux bilans critiques (*Ste-Croix, C., Haché, D., 1996*; et *St-Yves, S., Leduc, D., 2000*) et une recherche qualitative (*Dubé, N., 1998*) permettant de mieux comprendre la réalité du travail de milieu en GÎM et de soutenir le financement durable des activités de travail de milieu auprès de son conseil d'administration.

Pour l'avenir, la Régie régionale désire continuer à assurer un leadership dans la consolidation et le développement du travail de milieu auprès des jeunes Gaspésiens et Madelinots. Les présentes orientations permettront de préciser de quelle façon la Régie régionale entend assumer ce leadership.

5. LES RÔLES DU TRAVAILLEUR DE MILIEU

Afin de sauvegarder la spécificité du travail de milieu, il s'avère important d'avoir une compréhension commune de ce type d'approche auprès des jeunes. Voici la définition retenue par la Régie régionale :

« Une forme de pratique, un mode d'intervention qui s'exerce dans les milieux de vie des personnes visées et, dans le cas qui nous concerne, des jeunes. Les milieux sont variés et peuvent être les parcs, les arcades, les arénas, les écoles ou les maisons de jeunes. Pour rejoindre les jeunes, le travailleur de milieu doit donc être présent dans le milieu de vie des jeunes, apprendre à connaître ce milieu, à le comprendre, à s'y intégrer, et utiliser avec les jeunes une approche qui tient compte de tous les aspects de leur vie » (*Dubé, N., 1998, p. 16*).

5.1. Le rôle du travailleur de milieu auprès des jeunes

Il faut insister sur le rôle spécifique et unique que doivent assumer les travailleurs de milieu **en évitant d'assumer les responsabilités des autres intervenants qui travaillent auprès des jeunes**. À titre d'exemple, on peut citer les travailleurs sociaux en milieu scolaire, les psychologues des CLSC, les intervenants en externe du Centre de réadaptation pour personne alcoolique et toxicomane l'Escale, les éducateurs en prévention des toxicomanies (EPT) qui relèvent des écoles, les animateurs du service des loisirs des municipalités, les animateurs des maisons de jeunes qui assument tous des responsabilités spécifiques auprès des jeunes. **À cet égard, le défi pour le travailleur de milieu consiste à assumer les responsabilités qui lui sont exclusives, tout en intervenant de façon complémentaire avec ces intervenants.**

Dans sa recherche, Dubé précise également que pour rejoindre les jeunes, le travailleur de milieu doit être présent dans le milieu de vie des jeunes, apprendre à connaître ce milieu, à le comprendre, à s'y intégrer et utiliser avec les jeunes une approche qui tient compte de tous les aspects de leur vie.

L'Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec (ATTRueQ) conçoit le travail de milieu comme étant basé sur une relation volontaire, de confiance et de respect entre le travailleur et les jeunes qu'il accompagne. Le travail de milieu a pour but de redonner du pouvoir aux jeunes, de favoriser leur propre prise en charge et de promouvoir le développement de réseaux de soutien dans les milieux (tiré de *Dubé, 1998*).

Le travail de milieu est une approche qui se distingue par le type de relation que le travailleur développe et entretient avec les jeunes en étant présent et disponible, en s'intégrant aux différents milieux qu'ils fréquentent, en leur offrant une écoute active et en les accompagnant dans la résolution de leurs problèmes, tout en servant de pont entre les ressources du milieu et le jeune. Sa présence dans les milieux où les jeunes se rassemblent l'amène à développer avec eux des liens privilégiés de confiance basés sur la compréhension et l'absence de coercition, tout en visant également des objectifs de dépistage et de prévention primaire et secondaire.

C'est ce qu'a permis de faire ressortir l'ensemble des commentaires recueillis auprès des personnes impliquées dans la gestion des activités de travail de milieu, qui ont été rencontrées lors du deuxième bilan sur le travail de milieu réalisé par la Régie régionale au printemps 2000 (et St-Yves, S., *Leduc, D.*, 2000). Ces personnes s'entendent pour décrire le rôle du travailleur de milieu de la façon suivante :

- offrir accueil, écoute, support et référence;
- avoir une intervention directe avec les jeunes et les rejoindre là où ils se rassemblent;
- savoir se servir de l'observation avant d'établir un contact avec certains jeunes;
- créer des liens avec les jeunes, échanger avec eux et maintenir une bonne relation avec eux;
- être une personne ressource significative (sachant qu'il y a un rôle important à jouer parallèlement et en complémentarité aux autres intervenants et en dehors des heures d'ouverture ou d'accessibilité des services normalement offerts dans le milieu);
- être un confident différent ;
- développer un lien de confiance et apprendre aux jeunes à faire confiance à un adulte;
- briser l'isolement chez certains jeunes;
- élargir les relations avec des groupes de jeunes plus difficiles et retirés;
- savoir identifier les besoins et tenter d'y répondre en impliquant le jeune dans la recherche de solutions et en lui donnant les moyens de mieux se connaître et s'en sortir par lui-même;
- mettre à contribution les pairs aidants dans la recherche de solution;
- respecter et valoriser les jeunes;
- élargir les horizons des jeunes en les aidant à trouver des champs d'intérêts, des buts;
- miser sur la motivation présente chez certains pour les stimuler à mener à bien des projets et les accompagner dans leurs démarches vers les ressources appropriées;
- informer les jeunes sur différents sujets et les sensibiliser aux conséquences liées à des types de comportement (ex. : violence, sexualité, protection de l'environnement, etc.);
- responsabiliser les jeunes face à différentes situations, amener des prises de conscience, des réflexions sur certains sujets;
- dépister certains problèmes ou reconnaître certaines problématiques;
- servir de pont entre les jeunes et les ressources du milieu;
- dans le cadre d'une intervention individuelle, chaque démarche doit être entreprise par le jeune sur une base volontaire en lui assurant la protection de l'anonymat, en respectant son rythme et en lui assurant un maximum de disponibilité.

5.2. Le rôle du travailleur de milieu auprès des parents

Le travailleur de milieu est occasionnellement interpellé par les parents qui expriment différents besoins pouvant aller de la simple information générale jusqu'au service spécialisé.

Dans ce cadre précis et dans le respect des règles relatives à la confidentialité, le rôle du travailleur de milieu consiste à être à l'écoute de l'expression de ces besoins, d'informer les parents des services existants pour eux-mêmes ou pour leur enfant, les sensibiliser aux gestes à poser afin d'améliorer leur bien-être et celui de leur enfant et finalement, de les référer si nécessaire aux ressources et services professionnelles ou communautaires disponibles dans leur milieu.

5.3. Le rôle du travailleur de milieu auprès des différents collaborateurs

Par sa position privilégiée dans le milieu de vie des jeunes, le travailleur de milieu est en mesure de développer et d'entretenir des liens de collaboration et d'échanges avec les personnes et organismes interpellés par le bien-être des jeunes. Il possède une bonne connaissance des besoins des jeunes ce qui lui permet de sensibiliser ces collaborateurs aux diverses réalités et difficultés vécues par eux. Le travailleur de milieu peut avec l'accord du jeune concerné, le référer aux organismes qui sont en mesure de lui apporter l'aide requise par sa situation. Finalement, le travailleur de milieu peut suggérer aux organismes collaborateurs de réaliser des projets ou activités susceptibles de répondre aux besoins des jeunes.

5.4. Le rôle du travailleur de milieu auprès de la population

Au regard de la population en général, le travailleur de milieu occupe une position privilégiée afin de sensibiliser les individus et les organisations aux diverses réalités des jeunes et à l'ensemble de leurs besoins. À ce titre, il peut être indiqué que le travailleur de milieu participe aux travaux de comités ou siège à des tables sectorielles ou de concertation, sans toutefois que ne lui incombe la responsabilité d'assumer la coordination des travaux.

Le travailleur de milieu peut aussi être appelé à supporter et à accompagner les jeunes dans leurs démarches individuelles et collectives visant à faire reconnaître leurs besoins et leurs droits de citoyens auprès des organismes et institutions de la société civile.

Orientation n° 1

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui correspondent au rôle du travailleur de milieu auprès des jeunes, des parents, des partenaires et de la population, tel que défini dans les présentes orientations.

5.5. La clientèle cible

Les jeunes âgés de 10 à 17 ans constituent la clientèle cible du travailleur de milieu.

Ce choix s'appuie sur des observations effectuées par les travailleurs de milieu qui constatent que c'est à cet âge que les jeunes sont particulièrement susceptibles d'être confrontés à différents problèmes de toxicomanie, de santé mentale et d'adaptation sociale. Ces observations sont confirmées par différentes statistiques² qui démontrent la vulnérabilité des jeunes de ce groupe d'âge (10-17 ans). Le travailleur de milieu joue un rôle-clé au chapitre de la prévention primaire et secondaire, du dépistage et de la référence, il s'avère un intervenant essentiel permettant d'intervenir le plus tôt possible dans la vie du jeune lorsque celui-ci vit des difficultés.

Orientation n° 2

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui ciblent les jeunes de 10 à 17 ans.

6. LES OBJECTIFS D'INTERVENTION

Le travail de milieu est caractérisé par une approche globale de l'individu. Dans le contexte de ce type de pratique, il est nécessaire d'accepter le jeune dans toutes ses dimensions, avec ses forces, ses faiblesses et les difficultés qu'il vit, peu importe leur nature.

Dubé (1998) souligne quels sont, à cet égard, les objectifs d'intervention du travailleur de milieu :

- prévenir divers problèmes que vivent les jeunes comme les toxicomanies, les MTS, la violence, le suicide et le décrochage scolaire;
- aider les jeunes à passer au travers de leurs difficultés;
- faire prendre conscience aux jeunes des problèmes qu'ils vivent ou pourraient vivre;
- responsabiliser les jeunes face à leurs comportements (en les sensibilisant sur les conséquences de leurs comportements);
- inciter les jeunes à communiquer ce qu'ils vivent et ressentent;
- augmenter la confiance en soi et l'estime de soi des jeunes;
- faire connaître aux jeunes les ressources et les services spécialisés du milieu et les encourager à les utiliser en cas de besoin (référence).

² Voir à l'annexe 3 les statistiques à cet effet.

Le bilan effectué en 2000 démontrait quant à lui que ces objectifs d'intervention sont toujours les mêmes et qu'ils débordent largement la seule problématique de la toxicomanie, ce qui est normal étant donné que le travail de milieu favorise une approche globale de l'individu.

Le travailleur de milieu est nécessairement appelé à entrer en contact avec des jeunes aux prises avec des difficultés très variées et complexes. À titre d'exemple, les problématiques suivantes ont été citées le plus souvent par les travailleurs de milieu lors du bilan réalisé au printemps 2000 (St-Yves, S., Leduc, D.).

- problèmes familiaux (violence familiale, séparation, fugue, etc.);
- problèmes dans les relations amoureuses;
- difficultés scolaires (processus de décrochage scolaire, choix de carrière, etc.);
- insécurité face à l'avenir;
- absence de lieux de rencontre et de loisirs;
- isolement physique (manque de transport);
- problèmes avec les pairs (ex. : violence);
- problèmes de violence verbale entre les jeunes;
- relations sexuelles non protégées;
- idéations suicidaires, tentatives de suicide ou suicide;
- problèmes de santé mentale;
- consommation d'alcool et de drogues (abus, réseau de vente);
- abus sexuels (inceste, pédophilie);
- vandalisme et vol;
- orientations sexuelles (homosexualité).

La poursuite des objectifs cités plus haut nécessite la réalisation d'interventions de dépistage et d'activités de prévention de la toxicomanie et de la prévention des problèmes d'adaptation sociale et de santé mentale chez les jeunes, du dépistage et de la référence.

Orientation n° 3

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui poursuivent les objectifs mentionnés dans les présentes orientations.

7. LES LIEUX D'INTERVENTION

L'étude réalisée en 1998 ainsi que le bilan 2000 indiquent que les lieux d'intervention privilégiés par le travailleur de milieu sont nombreux et variés. Ces lieux sont les suivants :

- les maisons de jeunes;
- les écoles, cours d'école et résidences étudiantes;
- les grèves, les plages et les quais;

- les centres commerciaux;
- les arénas;
- les parcs et les terrains de jeux;
- les maisons privées et les chalets;
- les dépanneurs, épiceries et restaurants;
- les bars, salles de billard, salles de quilles;
- les centres sportifs et cinémas.

Comme il est mentionné précédemment, le rôle du travailleur de milieu consiste à se rendre disponible dans les milieux fréquentés par les jeunes qui peuvent vivre des difficultés et qui ne sont pas intéressés à utiliser les services publics, ou qui n'ont pas l'opportunité d'établir une relation de confiance avec un adulte significatif. Le travailleur de milieu devient donc le lien entre ces jeunes et les ressources du milieu.

Afin de rejoindre particulièrement ces jeunes, le travailleur de milieu doit éviter de fréquenter exclusivement les lieux où interviennent déjà des adultes qui sont en mesure d'apporter une aide à ces jeunes. C'est seulement à cette condition que le travailleur de milieu pourra être plus disponible aux jeunes qui refusent d'utiliser les services publics et communautaires, et qui vivent en dehors des lieux plus structurés que sont les écoles, les services municipaux, les maisons de jeunes, etc.

Toutefois, cela ne veut pas dire pour autant qu'il est interdit au travailleur de milieu de fréquenter les écoles, les maisons de jeunes et autres lieux semblables. Cependant, sa présence à ces endroits doit avoir pour but d'établir des contacts avec les jeunes, de se faire connaître et d'établir des relations de partenariat avec les autres personnes appelées à être présentes à ces jeunes (directeur d'école, EPT, travailleur social scolaire, animateur de maison de jeunes, etc.). Il serait contre-productif que le travailleur de milieu consacrent la majeure partie de son temps à intervenir là où des adultes ou des professionnels peuvent être en mesure d'aider les jeunes.

Afin de conserver la spécificité du travail de milieu et sa pertinence dans le continuum de services offerts aux jeunes, il s'avère primordial d'éviter que le travail de milieu se substitue ou chevauche les services déjà disponibles. Pour ce faire, le travailleur de milieu doit consacrer l'essentiel de son temps à rejoindre les jeunes dans les milieux moins structurés où la rencontre d'un adulte significatif est improbable, notamment les parcs publics, les centres civiques, les centres commerciaux, les dépanneurs, les quais, la grève, etc.

En ce qui concerne particulièrement les lieux privés tels que les résidences privées, les chalets, camps ou tout autre lieu de ce genre, et à moins qu'il y ait un adulte responsable d'identifié, il est suggéré au travailleur de milieu d'éviter de se retrouver dans ces endroits en compagnie de jeunes, notamment pour les raisons suivantes :

- la responsabilité professionnelle du travailleur de milieu et de l'organisme promoteur pourrait être engagée s'il devait se produire un événement malheureux dont on pourrait le rendre responsable, compte tenu qu'il est le seul adulte sur place;
- les parents des jeunes pourraient reprocher au travailleur de milieu de cautionner les activités se déroulant sur ces lieux (consommation d'alcool ou de drogue);
- il n'est pas du rôle du travailleur de milieu d'assurer la surveillance de lieux privés où se déroulent des activités organisées pour ou par des jeunes.

Orientation n° 4

La Régie régionale supporte toute activité de travail de milieu se déroulant principalement dans les lieux d'intervention mentionnés dans les présentes orientations.

8. LES COLLABORATIONS À DÉVELOPPER

Comme nous l'avons vu précédemment, le rôle du travailleur de milieu ne peut être assumé de façon isolée. Le travailleur de milieu doit conséquemment développer des liens de collaboration avec les personnes et organismes de son milieu qui sont en mesure de l'aider à assumer sa principale responsabilité qui est d'être un lien entre le jeune et son milieu et sa communauté. Ces collaborateurs et partenaires peuvent provenir de différents milieux.

L'étude de Dubé nous permet d'avoir accès à un inventaire de ceux-ci ainsi qu'une description de la nature des liens développés avec chacun d'eux. Ils sont notés par ordre d'importance :

- «[intervenants de CLSC ...] : conseils, informations, échanges, références;
- coordonnateurs et animateurs de maisons de jeunes (MDJ) : échanges sur la réalité des jeunes, organisation d'activités;
- [intervenants en toxicomanie de l'Escale] en CLSC : conseils, informations, échanges, références;
- autres travailleurs de milieu : échanges, soutien;
- Carrefour jeunesse–emploi : échanges, références;
- directeurs de loisirs : prêts de locaux, dons de billets de spectacle;
- directeurs d'école ou de commissions scolaires : prêts de locaux, autorisation de travailler à l'école;
- policiers : échanges;
- agent de planification et de programmation en toxicomanie à la Régie régionale : soutien, soutien financier;
- organismes communautaires d'hébergement ou en violence : références, aide technique;
- CH et médecins : références, droit de visite facilité par le personnel;
- Centre jeunesse : références. » (Dubé, 1998, p. 95)

Le travailleur de milieu a une responsabilité importante afin d'établir et d'entretenir ces liens de collaboration. Dans le cadre de ces relations de collaboration, il apparaît indiqué de clarifier quelles responsabilités le travailleur de milieu est en mesure d'assumer en complémentarité avec les collaborateurs mentionnés plus haut.

Ces rapports de collaboration et de partenariat doivent être vécus d'égal à égal et non dans un contexte de subordination. Toutefois, il faut souligner que le comité d'orientation (dont nous parlerons plus loin) doit aussi jouer pleinement son rôle qui est de mobiliser les principaux acteurs auprès de la jeunesse, afin de faciliter le travail de milieu dans la MRC.

9. LA GESTION DES ACTIVITÉS DE TRAVAIL DE MILIEU

Dans le but d'atteindre une équité dans l'offre de services aux jeunes résidant sur tout le territoire d'une même MRC, la Régie régionale recommandait aux organismes promoteurs de mettre sur pied, dans chaque MRC, une structure de concertation intersectorielle.

Cette structure avait pour objectif de favoriser la concertation des partenaires autour des besoins des jeunes de l'ensemble d'une MRC. Ces partenaires devaient procéder à l'analyse des besoins des jeunes, afin de convenir de la clientèle à desservir et des lieux d'intervention (villages, ville, communauté) où les activités devaient se concentrer. Cette structure de gestion permettait aussi de partager les responsabilités de gestion du projet de travail de milieu entre les partenaires d'une même MRC interpellés par le bien-être des jeunes. Cette structure de gestion comportait trois niveaux :

- **L'organisme promoteur** : dans certains cas, il pouvait y avoir plus d'un organisme promoteur par MRC et c'était généralement des maisons de jeunes qui agissaient à titre de fiduciaires du projet et qui assumaient l'ensemble des tâches administratives liées au financement et à la gestion du projet;
- **Le comité de supervision clinique** : il pouvait être composé de plusieurs professionnels qui offraient un soutien régulier aux travailleurs de milieu pour tout ce qui avait trait à leur intervention et aux difficultés qu'ils pouvaient rencontrer dans le cadre de leur pratique;
- **Le comité de supervision élargi** : il était composé de l'organisme promoteur, des membres du comité de supervision clinique, du travailleur de milieu ainsi que d'autres partenaires de différents milieux intervenant auprès des jeunes. C'était à ce comité que revenait la responsabilité de déterminer les grandes orientations et de réaliser le plan d'action du ou des travailleurs de milieu pour l'ensemble de la MRC.

L'organisme promoteur devait avoir une perspective MRC du travail de milieu et son action devait dépasser le seul territoire qu'il desservait. La mission du projet de travail de milieu embrassait alors toute la réalité de la MRC et, à ce titre, l'organisme promoteur devait planifier les activités des travailleurs de milieu en tenant compte des besoins des jeunes de l'ensemble de la MRC.

Au cours du bilan effectué au printemps 2000, la Régie régionale a constaté que l'implantation de cette structure de gestion à trois niveaux des activités de travail de milieu s'était faite de façon inégale dans la région. Certaines MRC étaient plus avancées, alors que d'autres débutaient réellement l'expérimentation.

Étant donné l'exigence que représente la nécessité de coordonner les activités de travail de milieu de façon concertée ce type de structure apparaît présentement comme étant la plus efficace et la plus efficiente afin :

- d'assurer la gestion et la planification de ces activités sur la base du territoire de la MRC;
- de procurer le support et l'encadrement dont les travailleurs de milieu ont besoin;
- de faire bénéficier au plus grand nombre de jeunes la présence de travailleurs de milieu.

Toutefois, après quelques années d'expérimentation, plusieurs personnes rencontrées ont manifesté le désir que soit revu l'ensemble de la structure de gestion et des rôles et responsabilités de chacun des niveaux. Suite aux commentaires reçus et aux besoins exprimés par les nombreux intervenants rencontrés, la Régie régionale reconnaît qu'il s'avère nécessaire de procéder à une modification de la structure de gestion des activités de travail de milieu. La nouvelle structure de gestion retenue est donc composée de deux niveaux, à savoir l'organisme promoteur et le comité d'orientation du travail de milieu.

9.1. L'organisme promoteur

L'organisme promoteur tient un rôle central dans la structure de gestion du travail de milieu, puisqu'il est le dépositaire officiel de la totalité du budget consacré au travail de milieu dans la MRC. C'est à lui que revient la responsabilité d'assumer l'ensemble des tâches administratives rattachées à la gestion des activités.

Dans la région, le travail de milieu est administré par des organismes communautaires. Dans deux MRC (Rocher-Percé et Haute-Gaspésie), des organismes communautaires ont été spécifiquement créés afin d'offrir ces services dans leur MRC.

Toutefois, la Régie régionale n'encourage pas la création de nouveaux organismes communautaires dédiés exclusivement au travail de milieu dans une MRC. La création de tels organismes exige qu'une partie du budget disponible soit affecté à des frais administratifs (location de local, ligne téléphonique, papeterie, etc.) qui, autrement, pourraient être affectés aux services directs aux jeunes. Par ailleurs, les exigences légales faites aux organismes communautaires (assemblée générale annuelle des membres, réunions du conseil d'administration, production d'un rapport financier annuel, etc.) exigent beaucoup de temps et d'énergie de la part de bénévoles de la communauté. Pour ces raisons et afin de pouvoir consacrer le maximum d'argent et d'énergie au travail sur le terrain auprès des jeunes, la Régie régionale favorise qu'un organisme communautaire déjà existant puisse agir à titre d'organisme promoteur, comme c'est actuellement le cas dans quatre MRC.

Dans quatre MRC, un ou plusieurs organismes communautaires déjà existants agissent à titre d'organisme promoteur. Dans deux MRC, deux organismes communautaires créés spécifiquement pour le travail de milieu assument les responsabilités administratives.

La Régie régionale accorde un budget pour le travail de milieu pour l'ensemble d'une MRC et le ou les organismes qui reçoivent ces budgets doivent tenter d'offrir les services des travailleurs de milieu au plus grand nombre possible de jeunes sur leur territoire. Ceci implique que le ou les organismes promoteurs qui reçoivent le budget dévolu à la MRC doivent se concerter entre eux et avec l'ensemble des partenaires du milieu afin de procéder à l'analyse des besoins des jeunes.

L'organisme promoteur est donc celui qui répond légalement de l'utilisation du budget qui lui est attribué pour le travail de milieu. Il assume notamment les responsabilités suivantes :

- reçoit et administre le budget de travail de milieu;
- signe la convention avec la Régie régionale concernant l'utilisation du budget;
- procède à l'embauche des travailleurs de milieu;
- détermine les conditions salariales et de travail;
- détermine les horaires de travail;
- signe et applique le contrat de travail;
- prépare et dépose un rapport financier annuel à la Régie régionale;
- produit le bilan annuel d'activités à la Régie régionale.

L'organisme promoteur est le seul des deux niveaux de la structure de gestion à avoir une existence légale. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié de la Régie régionale en ce qui concerne l'administration du budget attribué pour le travail de milieu.

Il faut souligner ici la très grande implication des organismes communautaires qui parrainent un projet de travail de milieu, puisque cette responsabilité ne leur apporte aucun avantage direct, les travailleurs de milieu offrant un service distinct de celui offert par leur organisme. Leur investissement de temps et d'énergie dans la gestion des activités de travail de milieu révèle bien leur intérêt et leur détermination à répondre aux nombreux besoins des jeunes.

Étant donné que les organismes promoteurs ne tirent aucun avantage direct en assumant la gestion du travail de milieu et afin de minimiser pour eux les coûts engendrés par cette tâche (rapport financier, frais de gestion, etc.), il paraît indiqué de limiter le nombre d'organismes communautaires qui parrainent des activités de travail de milieu dans la même MRC. Pour cette raison, la Régie régionale recommande :

Que les comités d'orientation de chaque MRC, en collaboration avec les organismes promoteurs, étudient la possibilité de confier la gestion financière et administrative de la totalité du budget consenti pour le travail de milieu à un seul organisme communautaire pour l'ensemble de la MRC.

Cette recommandation n'exclut d'aucune façon les organismes qui ne gèrent aucun budget de travail de milieu, puisqu'ils peuvent continuer à participer aux travaux du comité d'orientation qui, comme nous le verrons dans la prochaine section, détermine le plan d'action des travailleurs de milieu dans la MRC.

9.2. Le comité d'orientation du travail de milieu

Comme nous l'avons vu précédemment, la Régie régionale proposait une structure de gestion des projets de travail de milieu à trois niveaux. Le premier de ces niveaux était l'organisme promoteur. Le deuxième niveau était le comité de supervision élargi tandis que le troisième niveau était nommé le comité de supervision clinique.

Au cours du bilan effectué au printemps 2000, la plupart des personnes rencontrées ont indiqué qu'après quelques années d'expérimentation de cette structure de gestion, il apparaît que l'utilisation des termes « comité de supervision élargi » et « comité de supervision clinique » ne correspondent pas réellement au rôle joué par ceux-ci. Il a donc été suggéré de revoir la structure de gestion en définissant mieux les responsabilités de chacun des niveaux. Le lecteur l'aura compris, les termes *comité de supervision élargi* et *comité de supervision clinique* sont remplacés par le terme *comité d'orientation du travail de milieu*.

9.2.1. Mandat du comité d'orientation du travail de milieu

Le mandat du comité consiste à définir les grandes orientations du travail de milieu pour l'ensemble de la MRC en fonction du nombre de jeunes à rejoindre, de leurs besoins, du budget disponible, et à offrir aux travailleurs de milieu le support professionnel requis par leurs fonctions.

Le comité d'orientation est le principal interlocuteur de la Régie régionale pour toutes les questions touchant de près ou de loin les orientations du travail de milieu dans la MRC. Il est de ce fait un lieu formel d'échanges et de concertation entre des partenaires qui partagent et mettent en commun leur expertise, et la personne responsable de ce dossier à la Régie régionale.

9.2.2. Responsabilités du comité d'orientation du travail de milieu

Le comité assume les responsabilités suivantes :

- planifier les activités à mener au cours d'une année;
- identifier les jeunes ciblés par l'intervention;
- identifier les milieux d'intervention;
- s'assurer que les travailleurs de milieu reçoivent le support clinique nécessaire (supervision);
- élaborer un plan d'action annuel;
- élaborer un bilan annuel des activités;
- supporter l'organisme promoteur dans ses responsabilités;
- s'assurer que soient réalisées dans la communauté les représentations nécessaires afin de faire connaître le travail de milieu.

En ce qui concerne particulièrement ce dernier point, le comité a un rôle important à jouer au regard de la promotion du travail de milieu auprès des partenaires et de la population en général. Cette responsabilité peut être assumée par différentes personnes et par divers moyens tels que des articles dans le journal local, des interventions à la télévision communautaire ou des contacts directs avec d'autres intervenants ou organismes.

9.2.3. Fonctionnement du comité d'orientation du travail de milieu

Afin d'assurer l'actualisation de son mandat, le comité se réunit au moins à trois reprises au cours de l'année. La coordination des travaux est assurée par la personne représentant l'organisme promoteur (en alternance à chaque année, s'il y a plus d'un organisme promoteur). Afin de favoriser une plus grande harmonie entre les participants au sein du comité, dans une optique de prise en compte des différents points de vue et dans le plus grand intérêt des jeunes, les décisions du comité d'orientation sont prises sur une base consensuelle ³.

³ - Acceptation générale signifiant l'absence d'opposition ferme d'une partie importante des intéressés à l'encontre de l'essentiel d'un sujet.

- Manière de voir ou de juger, partagée par l'ensemble des personnes à l'intérieur d'un tout identifié
Grand dictionnaire terminologique, Office de la langue française.

Le comité peut, à sa discrétion, nommer un comité exécutif qui administre le projet de travail de milieu entre les réunions du comité d'orientation. Ce comité peut, à titre d'exemple, être composé du responsable de l'organisme promoteur, de la personne qui assure la supervision clinique et d'une autre personne qui siège au comité d'orientation.

9.2.4. Composition du comité d'orientation du travail de milieu

Étant donné le mandat et les responsabilités du comité d'orientation, il s'avère essentiel d'inviter les organismes impliqués auprès des jeunes à participer aux travaux du comité. Le comité d'orientation est composé des personnes et des organismes suivants :

- l'organisme promoteur;
- la ou les personnes qui assure(nt) la supervision clinique;
- le CLSC;
- le Centre de réadaptation l'Escale;
- d'au moins deux autres individus ou organismes oeuvrant auprès de la jeunesse.

9.3. La supervision clinique du travailleur de milieu

Comme nous l'avons vu précédemment, le travailleur de milieu intervient dans un contexte où il est appelé à côtoyer des jeunes aux prises avec des difficultés variées. Le rôle du travailleur de milieu consiste à aider les jeunes dans le cadre d'une relation basée sur le respect mutuel et l'autonomie de l'individu.

Comme tout intervenant en relation d'aide, le travailleur de milieu est appelé à vivre des émotions et des sentiments avec lesquels il doit composer dans le cours de ses activités.

Des difficultés d'ordre légal et éthique sont aussi présentes, ce qui peut compliquer l'intervention. De plus, le travailleur de milieu intervient seul « sur le terrain » et ne peut donc pas, dans « le feu de l'action », s'appuyer sur l'avis d'un collègue afin de déterminer la pertinence de son action ou de ses propos.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des personnes rencontrées s'accordent à reconnaître l'importance d'offrir au travailleur de milieu le support dont il a besoin dans l'exercice de sa pratique.

Pour le travailleur de milieu, il est essentiel de pouvoir échanger avec une personne qui peut lui faire profiter de son expérience professionnelle et lui apporter l'écoute et le soutien dont il a besoin, notamment au regard des situations problématiques qui surviennent dans le cadre de son travail.

À ce titre, le rôle du superviseur est des plus importants, puisqu'il contribue au développement des compétences du travailleur de milieu et l'aide à identifier ses limites dans le cadre de ses interventions. Il exige donc une expérience professionnelle adéquate.

Les rencontres de supervision doivent permettre de discuter de certaines situations particulières tels que cas d'inceste, de fugue, d'idéations suicidaires, de vandalisme, etc. et du type d'intervention y étant le plus approprié.

Pour les raisons qui précèdent, la supervision clinique est absolument nécessaire au travailleur de milieu. Afin de répondre à ce besoin, le comité d'orientation du travail de milieu désigne une ou des personnes qui assure(nt) la supervision clinique de chaque travailleur de milieu.

9.3.1. Balises au regard de la supervision clinique du travailleur de milieu

Au regard de cette fonction, il apparaît important d'apporter les balises suivantes :

- La fréquence des rencontres de supervision est déterminée par le comité d'orientation et est adaptée à l'expérience du travailleur de milieu;
- Les rencontres de supervision sont plus fréquentes dans le cas de l'entrée en fonction d'un travailleur de milieu sans expérience;
- Dans tous les cas, les rencontres de supervision ne peuvent être inférieures à quatre par année pour chacun des travailleurs de milieu;
- La ou les personnes qui assume(nt) la supervision du travailleur de milieu doit(vent) posséder une grande expérience dans la relation d'aide et avoir de fortes habiletés dans la supervision d'un intervenant;
- La ou les personne(s) qui assume(nt) cette fonction siège(nt) d'office au comité d'orientation.

En aucun temps, le superviseur ne peut intervenir d'autorité à l'égard du travailleur de milieu, cette responsabilité incombant à l'organisme promoteur.

Orientation n° 5

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui adoptent une structure de gestion telle que définie dans les présentes orientations, à savoir :

- **l'organisme promoteur;**
- **le comité d'orientation du travail de milieu.**

10. LES ASPECTS FINANCIERS DU TRAVAIL DE MILIEU

Le financement des activités de travail de milieu a été et demeure un des facteurs déterminants de son développement et de sa pérennité dans la région. Il est bien connu que sans financement adéquat et récurrent, il s'avère extrêmement difficile pour des organismes communautaires d'assurer une continuité et une permanence des activités et de proposer aux travailleurs de milieu des conditions de travail et salariales suffisamment intéressantes pour les inciter à maintenir leurs fonctions, et ce faisant, de développer une expertise dans ce type d'intervention.

Lorsque l'on connaît les conditions parfois difficiles dans lesquelles s'exerce le travail de milieu (horaire de soir et de fin de semaine, travail à l'extérieur hiver comme été, etc.), on comprend mieux qu'il faut un très grand intérêt et une motivation exceptionnelle pour continuer à exercer cette fonction lorsque les conditions de travail et salariales sont peu attrayantes et sans aucune sécurité pour l'avenir.

Depuis l'implantation du travail de milieu en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, la Régie régionale, par l'intermédiaire du *Programme régional de subvention des activités préventives en toxicomanie*, a été et demeure la principale source de financement. Certains organismes promoteurs ont aussi pu, à certaines occasions, bénéficier de certains programmes gouvernementaux de création d'emploi afin de procéder à l'embauche de travailleurs de milieu, bien que cela demeure tout de même marginal et sans aucun caractère permanent.

Étant donné ce qui précède, il apparaît nécessaire que les organismes promoteurs puissent connaître à l'avance les budgets qui seront mis à leur disposition par la Régie régionale.

Afin de répondre à ce besoin légitime des organismes promoteurs et de leurs partenaires, la Régie régionale désire, dans la section qui suit, préciser son niveau de contribution au financement des activités de travail de milieu ainsi que les modalités par lesquelles elle entend s'assurer du suivi des activités de travail de milieu dans chaque MRC.

10.1. Engagement financier de la Régie régionale

Depuis 1993, la Régie régionale contribue financièrement aux activités de travail de milieu. Cette contribution s'est effectuée via les programmes de subvention suivants :

- Programme régional de subvention des activités préventives en toxicomanie;
- Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

En 2001, la Régie régionale décidait qu'étant donné le caractère exclusif du travail de milieu (services s'adressant aux jeunes en difficulté), le budget consenti jusqu'alors par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) à trois organismes communautaires pour le travail de milieu, serait dorénavant transféré au *Programme régional de subvention des activités préventives en toxicomanie*.

Comme on le constate ce dernier programme a, à ce jour, assumé presque exclusivement la totalité du financement des activités de travail de milieu. Le deuxième bilan effectué au printemps 2000 démontrait quant à lui que les jeunes rejoints par les travailleurs de milieu vivent aussi des problématiques qui relèvent des programmes enfance-jeunesse et santé mentale. Pour cette raison, la Régie régionale considère pertinent que ces deux programmes contribuent chacun pour 20 % du budget global requis pour les activités de travail de milieu, tandis que la contribution du programme toxicomanie est de 60 %. Quant à la gestion des activités de travail de milieu, celle-ci demeure sous la responsabilité du programme toxicomanie.

Par ailleurs, la Régie régionale a toujours été soucieuse d'équité dans la répartition de l'enveloppe financière entre les MRC. En 1998, elle se dotait d'un outil lui permettant de faire le point sur le financement accordé à ce jour et de faire une projection de financement optimum en fonction de critères visant l'équité entre les MRC. Cet outil s'intitule « *Grille de financement requis en matière de travail de milieu* ».

Voici brièvement les principaux critères pris en compte lors de l'élaboration de cette grille pour établir les besoins dans chacune des MRC :

- le nombre de travailleurs de milieu requis dans chaque MRC en fonction de la population jeunesse de 12 à 20 ans (année de référence 1998);
- le salaire suggéré pour un intervenant ;
- le budget de fonctionnement requis pour l'ensemble des activités.

Bien que la détermination du financement requis ne soit basée exclusivement que sur des données de population (nombre de jeunes de 12 à 20 ans par MRC), cet outil a permis à la Régie régionale de répartir équitablement l'enveloppe financière dévolue au travail de milieu.

Toutefois, il apparaît pertinent de tenter, à moyen terme, de développer une méthode de répartition de l'enveloppe financière qui permettrait de tenir compte d'autres indicateurs dans la détermination du financement requis pour chacune des MRC. À titre d'exemple, des indicateurs tels que la pauvreté, le décrochage scolaire, la monoparentalité, etc., pourraient permettre de pondérer les besoins financiers des MRC au regard du travail de milieu.

En attendant de réaliser cet exercice complexe, la *Grille de financement requis en matière de travail de milieu* élaborée en 1998 continue d'être le document de référence sur lequel s'appuie la Régie régionale, afin de déterminer son niveau de participation financière ainsi que la répartition des budgets entre chaque MRC. Lorsque cet objectif de financement sera atteint, la Régie régionale, conjointement avec les organismes impliqués, réévaluera les besoins financiers de chaque MRC au regard du travail de milieu. Nous vous présentons maintenant cette grille.

Grille de financement requis en matière de travail de milieu auprès des jeunes
Mise à jour 2002

MRC	1 Nbre de jeunes de 12-20 ans (1998)	2 Nbre de postes requis en fonction du ratio 1/1000 ¹ (1 ÷ 2)	3 Requis annuel ² \$	4 Autres frais ³ (\$) 11 % (3 x 4)	5 Frais de gestion par MRC	6 TOTAL ⁴ (3 + 4 + 5)
Rocher- Percé	2 405	2 ½	76 440	8 409	3 000	87 849
Les Îles	1 527	1 ½	45 864	5 045	3 000	53 909
Côte-de- Gaspé	3 082	3	91 728	10 090	3 000	104 818
Haute- Gaspésie	1 694	1 ¾	53 508	5 886	3 000	62 394
Avignon	2 228	2 ¼	68 796	7 568	3 000	79 364
Bonaventure	2 505	2 ½	76 440	8 409	3 000	87 849
TOTAL :			412 776	45 407	18 000	476 183

¹ Le ratio a été déterminé en tenant compte du ratio des éducateurs en prévention des toxicomanies (1/2000) qui est fixé à 1/2000 par le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires de notre région, et ce, en tenant compte du fait que la clientèle en milieu scolaire est composée exclusivement de jeunes de 12 à 17 ans et que l'intervention se situe seulement à l'école. Étant donné que la clientèle des travailleurs de milieu est composée de jeunes de plus de 17 ans et que les lieux d'intervention sont multiples (partout dans le milieu de vie des jeunes), le ratio de 1/1000 est retenu.

² Un poste temps plein est calculé sur la base de 15 \$/h X 35 h/sem. X 52 sem. = 27 300 \$ + 12 % avantages sociaux (3 276 \$) = 30 576 \$. Le tarif horaire de 15 \$ se situe légèrement au dessus de la moyenne des rémunérations versées dans le milieu communautaire.

³ Ce poste budgétaire couvre notamment les frais de déplacement, les achats de matériel de bureau, les frais téléphoniques et de poste, etc.

⁴ Le financement total sera réparti de la façon suivante entre les programmes :

Programme

Toxicomanie : $60 \% = 285\,709$
(de 476 183)

Programme

Enfance-jeunesse : 20 % = 95 237

Programme	2 0%	=	
Santé mentale :			95 237

10.2. La récurrence des budgets

Les organismes promoteurs qui reçoivent un financement de la Régie régionale pour le travail de milieu doivent pouvoir être en mesure de compter sur la reconduction de leur budget pour une période suffisamment longue.

Cette mesure permet, d'une part, d'assurer une stabilité d'emploi aux travailleurs de milieu et, d'autre part, de permettre aux organismes promoteurs et à leurs partenaires d'être en mesure d'élaborer un plan d'action réaliste permettant aux travailleurs de milieu de pénétrer les milieux de vie des jeunes et de créer avec ces derniers une relation de confiance basée sur la stabilité.

Afin de supporter les organismes promoteurs et les comités d'orientation dans l'atteinte de leurs objectifs, la Régie régionale alloue les budgets pour le travail de milieu sur une base triennale.

Par ailleurs, si l'organisme promoteur n'a pas engagé l'ensemble du budget reçu pour une année financière donnée, ce surplus est reporté automatiquement à l'année suivante et ne peut être utilisé à d'autres fins que celle du travail de milieu. Dans le cas où il y a une interruption prolongée des activités de travail de milieu, l'organisme promoteur doit en aviser la Régie régionale qui, suite à l'évaluation de la situation, pourra demander que le budget non engagé soit retourné à la Régie.

Au terme de chaque période de trois ans, les activités de travail de milieu seront évaluées conjointement par la Régie régionale et le comité d'orientation, selon des modalités déterminées à la section 11.4 du présent document.

10.3. Frais de gestion des activités de travail de milieu

Exception faite de deux MRC, les activités de travail de milieu sont placées sous la responsabilité d'organismes communautaires déjà existants dont la mission n'inclut pas le travail de milieu.

Ces organismes sont les seuls, dans la structure de gestion, à assumer des responsabilités spécifiques en regard de la gestion financière des activités de travail de milieu. Cela entraîne donc pour ces derniers d'inévitables tâches additionnelles qui sont assumées par le ou la responsable de l'organisme. Considérant la situation financière déjà précaire de ces organismes, il apparaît indiqué de compenser ces derniers pour les coûts engendrés par les tâches de gestion qu'ils assument.

Ainsi, la Régie régionale autorise qu'un montant de 3 000 \$ soit pris à même le budget du travail de milieu dans chaque MRC, afin de compenser l'organisme promoteur pour les frais encourus pour la gestion des activités de travail de milieu. Dans le cas où il y a plus d'un organisme promoteur par MRC, ceux-ci se partagent également ce montant. Si le ou les organismes promoteurs ne désirent pas être dédommagés pour leur implication, ce montant est affecté aux activités courantes de travail de milieu (salaires, frais de déplacement, etc.) dans la MRC.

Orientation n° 6

La Régie régionale supporte financièrement les activités de travail de milieu conformément à la Grille de financement requis en matière de travail de milieu auprès des jeunes. Le financement accordé est d'une durée de trois ans, avec une reconduction sur une base annuelle. Les programmes toxicomanie, enfance-jeunesse et santé mentale contribuent respectivement 60%, 20% et 20% des sommes visant l'atteinte de l'objectif de financement. La Régie régionale autorise, à même le budget de travail de milieu, l'utilisation d'un montant de 3 000 \$ (par MRC) pour compenser les frais de gestion des organismes promoteurs.

11. LE SUIVI DES ACTIVITÉS DE TRAVAIL DE MILIEU PAR LA RÉGIE RÉGIONALE

Les programmes toxicomanie, enfance-jeunesse et santé mentale font leur la constatation faite dans le cadre de la recherche effectuée sur la pratique du travail de milieu en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine à l'effet que l'approche de travail de milieu constitue une pratique efficace en prévention de différentes problématiques chez les jeunes. On y soulignait :

« En raison de leur position privilégiée auprès des jeunes et de la relation de confiance qu'ils créent avec eux, les travailleurs de milieu peuvent dépister et intervenir précocement pour des situations pouvant potentiellement conduire à des problèmes sérieux chez les jeunes comme la toxicomanie, le suicide, la délinquance et le décrochage scolaire. Les actions et interventions des travailleurs de milieu s'inscrivent donc dans les champs de la promotion, de la santé et du bien-être, et de la prévention des différents problèmes auxquels peuvent être confrontés les jeunes » (Dubé, 1998, p. 103).

Afin de pouvoir assumer adéquatement ses responsabilités, notamment au regard de l'utilisation des budgets de travail de milieu conformément aux présentes orientations, la Régie régionale demande aux organismes promoteurs et aux comités d'orientation de lui rendre compte respectivement de l'utilisation des budgets reçus et des activités réalisées. La présente section traite des moyens retenus à cette fin.

11.1. Rapport financier annuel

L'organisme promoteur qui gère le budget de travail de milieu doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre à la Régie régionale un bilan financier de ses activités de travail de milieu réalisées au cours de l'année financière s'étant terminée au 31 mars précédent.

Les organismes promoteurs peuvent, à cette occasion, produire le bilan financier des activités principales de leur organisme (ex. : maison des jeunes) et y consacrer une partie spécifique pour les activités de travail de milieu.

Par ailleurs, certains organismes promoteurs ont certaines difficultés causées par la gestion du budget de travail de milieu. Ils expriment que, très souvent, le budget du travail de milieu est confondu avec le budget de leur organisme. Ce faisant, il s'avère parfois difficile pour eux de démontrer aux éventuels organismes subventionnaires que le budget de travail de milieu n'est pas utilisé pour leurs activités principales.

Afin de lever tout malentendu sur l'utilisation du budget de travail de milieu, la Régie régionale remet à chaque organisme promoteur une lettre explicative qui précise que le budget qui leur est consenti ne peut être utilisé à d'autres fins que le travail de milieu et, qu'à ce titre, ce budget ne peut être considéré comme faisant partie intégrante de celui de l'organisme promoteur.

11.2. Plan d'action annuel

Comme nous l'avons vu, le mandat du comité d'orientation consiste à définir les grandes orientations du travail de milieu du territoire d'une MRC, en fonction du budget disponible, du nombre de jeunes à rejoindre, de l'analyse des besoins des jeunes et des ressources existantes dans la communauté.

Cet exercice s'avère extrêmement important puisqu'il détermine les choix stratégiques à faire dans le cadre du travail de milieu. Les conclusions de cette analyse sont traduites en objectifs dans un plan d'action qui précise notamment les activités à réaliser, les clientèles à cibler (âge des jeunes), les collaborateurs à rejoindre et les lieux d'intervention ciblés (municipalité, villages), etc.

Le comité d'orientation doit produire un plan d'action à chaque année. Ce plan d'action annuel peut, à la discrétion du comité d'orientation, s'inscrire dans une stratégie triennale élaborée par le comité.

Ce plan d'action est un outil de travail essentiel pour le travailleur de milieu, puisqu'il permet de déterminer les activités à réaliser au cours de l'année, tout en permettant à l'organisme promoteur et à la personne qui assure la supervision professionnelle de supporter et d'accompagner le travailleur de milieu dans l'atteinte des objectifs déterminés dans le plan d'action.

Le plan d'action permet aussi à la Régie régionale de prendre connaissance des objectifs que s'est donné le comité d'orientation au cours de l'année à venir et, particulièrement, des territoires (villes, villages ou partie de la MRC) ciblés par l'intervention des travailleurs de milieu.

Le comité d'orientation fait parvenir le plan d'action annuel à la Régie régionale au plus tard le 30 juin de chaque année.

11.3. Bilan annuel des activités

Le comité d'orientation procède à l'évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'action. Cette activité est indispensable afin de pouvoir analyser le degré d'atteinte de chacun des objectifs et les difficultés rencontrées au cours de l'année.

Cette activité permet de porter un jugement sur la pertinence de maintenir les objectifs ciblés et de procéder, au besoin, à des réajustements stratégiques quant aux moyens à privilégier afin de supporter les travailleurs de milieu dans leurs activités visant l'atteinte des objectifs retenus.

Finalement, le bilan annuel des activités permet au comité d'orientation de jeter les bases de l'élaboration du plan d'action pour l'année suivante.

Le bilan annuel des activités est déposé à la Régie régionale au plus tard le 30 juin de chaque année et comprend une description sommaire des objectifs fixés et du degré d'atteinte de ces derniers.

On retrouve à l'annexe IV un modèle intégré de plan d'action et de bilan des activités qui peut être utilisé par le comité d'orientation.

11.4. Évaluation triennale des activités

Le financement des organismes promoteurs est accordé pour une période de trois années avec une reconduction sur une base annuelle. Au terme des trois ans, la Régie régionale, en collaboration avec chacun des comités d'orientation, procédera à l'évaluation des activités de travail de milieu dans chaque MRC. Les modalités de l'évaluation triennale seront précisées ultérieurement. Le processus d'évaluation se situe dans une perspective de soutien aux activités des organismes communautaires. Ce choix repose sur une conception de l'évaluation axée sur la volonté des organismes communautaires de s'assurer de la pertinence, de la qualité, et de l'efficacité de leurs actions.⁴

L'évaluation triennale vise à faire le point notamment sur les dimensions suivantes :

- les objectifs poursuivis et leur degré d'atteinte;
- le support apporté aux travailleurs de milieu (supervision);
- le fonctionnement du comité d'orientation;
- les collaborations établies avec le milieu;
- l'évaluation, par le comité d'orientation, des besoins des jeunes de la MRC au regard du travail de milieu;
- l'utilisation des budgets disponibles;
- la clientèle rejointe.

⁴ Régie régionale Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Cadre de référence sur les interactions de la Régie régionale et des organismes communautaires, Juin 2001, page 32

Ce temps d'arrêt permet, d'une part, à la Régie régionale d'apprécier les interventions faites et le fonctionnement de la structure de gestion et, d'autre part, de procéder au besoin, en collaboration avec le comité d'orientation, aux ajustements requis permettant au travail de milieu de demeurer en harmonie avec les présentes orientations.

Orientation n° 7

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu lorsque les organismes promoteurs et leurs partenaires participent au suivi et à l'évaluation des activités selon les modalités établies dans les présentes orientations, à savoir :

- ***faire parvenir à la Régie régionale un bilan annuel des activités;***
- ***faire parvenir à la Régie régionale un plan d'action annuel;***
- ***faire parvenir à la Régie régionale un rapport financier annuel;***
- ***participer à l'évaluation triennale des activités de travail de milieu.***

12. LE SUPPORT TECHNIQUE DE LA RÉGIE RÉGIONALE

Comme on le voit depuis le début de la rédaction de ce document, la contribution de la Régie va bien au-delà du seul investissement financier. Elle a soutenu, encadré et favorisé le développement et la consolidation du travail de milieu sur son territoire, et ce, depuis 1993.

Le développement du travail de milieu dans la région nécessite certes un apport financier suffisant, mais il requiert aussi un ensemble d'activités permettant la professionnalisation de l'approche et un fonctionnement efficace des différentes structures de gestion (organismes promoteurs et comités d'orientation).

Pour ces raisons, la Régie régionale entend assumer un leadership de premier plan dans la réalisation d'activités visant à favoriser le développement de cette approche et à en sauvegarder le caractère spécifique.

12.1. Rencontre des travailleurs de milieu

Les travailleurs de milieu de la région, contrairement à ceux de certaines autres régions, interviennent toujours seuls auprès des jeunes et dans des contextes souvent exigeants pour l'intervenant (phénomène de gang, jeunes ayant consommé de l'alcool ou de la drogue, révélation d'intentions suicidaires, etc.).

Les travailleurs de milieu ont peu (ou pas) d'occasions d'échanger sur leur pratique avec d'autres travailleurs de milieu de la région qui vivent les mêmes expériences et font face aux mêmes problématiques et aux mêmes problèmes d'ordre éthique qui peuvent se poser dans leur travail.

Afin de favoriser des échanges sur leur pratique, de mettre en commun leur expérience respective et d'aborder des sujets d'intérêt commun au travail de milieu en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, la Régie régionale invite, une fois par année, les travailleurs de milieu à participer à une rencontre où seront abordés des sujets d'intérêt commun. Cette rencontre annuelle s'inscrit dans un processus d'amélioration continu des compétences professionnelles et de mise en commun de l'expertise des travailleurs de milieu.

Cette rencontre est convoquée, préparée et animée par la personne responsable du programme toxicomanie, en collaboration avec les travailleurs de milieu et les comités d'orientation.

12.2. Le support au comité d'orientation du travail de milieu

Le comité d'orientation joue un rôle déterminant dans le développement du travail de milieu dans la MRC, puisque c'est à lui de décider de l'orientation du travail de milieu sur son territoire. Ce faisant, le comité d'orientation est parfois confronté à des choix difficiles eu égard aux nombreux besoins des jeunes, à l'étendue du territoire à desservir et aux moyens financiers mis à sa disposition. Pour ces raisons, le comité d'orientation doit être supporté dans ses fonctions. Pour ce faire, la personne responsable du programme toxicomanie rencontre annuellement les comités d'orientations, afin d'échanger avec les membres sur la réalité vécue par ceux-ci dans l'accomplissement de leurs tâches et sur la pratique du travail de milieu dans leur MRC.

12.3. La formation

Les travailleurs de milieu interviennent auprès de jeunes qui peuvent vivre des problèmes d'adaptation sociale, des problèmes de toxicomanie et des problèmes de santé mentale. Ils doivent donc, au même titre que les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et de l'éducation, acquérir les connaissances et développer les habiletés nécessaires leur permettant d'aider et d'orienter adéquatement les jeunes qui auraient besoin de services plus spécifiques à leurs besoins.

Afin de supporter les travailleurs de milieu dans le développement de compétences qui sont propres à leurs fonctions, la Régie régionale favorisera la participation de ces derniers à « des formations sur mesure », afin de répondre à des besoins spécifiques inhérents à leurs fonctions.

Par ailleurs, la Régie régionale invite systématiquement les travailleurs de milieu à participer à toutes les formations qu'elle offre aux intervenants du réseau et des organismes communautaires, et qui peuvent être pertinentes. Ces formations sont organisées dans le cadre des activités courantes des programmes toxicomanie, santé mentale et enfance-jeunesse.

Orientation n° 8

La Régie régionale offre un support technique aux activités de travail de milieu :

- ***en offrant de la formation aux travailleurs de milieu;***
- ***en rencontrant annuellement les comités d'orientation;***
- ***en organisant annuellement une rencontre des travailleurs de milieu.***

CONCLUSION

Le travail de milieu n'est plus un phénomène nouveau en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. Il a, au fil des années, atteint un stade de développement et de maturité qui nous autorise à dire qu'il a émergé de sa période « trouble » normalement liée à l'adolescence.

Cette maturité est d'ailleurs consacrée par la reconnaissance des principaux acteurs auprès des jeunes qui reconnaissent la pertinence et la nécessité d'offrir ce type de service dans chacun de nos milieux. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas hésité à participer activement au processus de gestion des activités de travail de milieu, ce qui, à notre avis, demeure un des plus beaux exemples de concertation intersectorielle auquel notre région a assisté, et ce, dans toutes les sphères d'activités des services aux jeunes.

Ce résultat encourageant ne doit pas nous faire oublier qu'il est l'aboutissement de la détermination, de la volonté et de la conviction de personnes et d'organismes dévoués à la cause des jeunes de la région. Qu'ils soient administrateurs, gestionnaires, superviseurs ou travailleurs de milieu, tous et toutes contribuent à leur façon à développer un modèle de pratique du travail de milieu qui est unique au Québec, tant par la particularité de sa structure de gestion, que par le milieu rural où son action est réalisée.

Ces particularités nous posent, aujourd'hui plus que jamais, de nouveaux défis. Ceux-ci consistent notamment en la nécessité de consacrer le territoire d'une MRC comme la zone d'intervention privilégiée du travail de milieu et conséquemment, de procéder aux ajustements de la structure de gestion dans le but de favoriser la participation des principaux intervenants jeunesse.

La question du financement des activités de travail de milieu ne doit évidemment pas échapper à nos préoccupations. Il apparaît maintenant évident que la pérennité du travail de milieu dans la région ne peut être définitivement assurée que si nous complétons le financement projeté. L'atteinte de l'objectif optimal de financement de chacune des MRC permettra aux travailleurs de milieu d'exercer leurs activités dans un contexte favorable au développement professionnel de cette approche.

Beaucoup d'efforts ont été consentis à ce jour afin que le travail de milieu soit disponible aux jeunes dans l'ensemble de la région. La Régie régionale a participé à ces efforts en supportant l'implantation et la croissance de ce service. Aujourd'hui, par la publication des présentes orientations, la Régie régionale en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, désire contribuer à ce que le travail de milieu puisse entrer dans « l'âge adulte » avec tous les outils nécessaires à son plein épanouissement.

Nous souhaitons que ces orientations puissent favoriser la préservation, le développement et la reconnaissance du caractère spécifique du travail de milieu, et ce, dans le meilleur intérêt des jeunes Gaspésiens et Madelinots.

ANNEXE I – RECOMMANDATION ET ORIENTATIONS

Recommandation

Que les comités d'orientation de chaque MRC, en collaboration avec les organismes promoteurs, étudient la possibilité de confier la gestion financière et administrative de la totalité du budget consenti pour le travail de milieu à un seul organisme communautaire pour l'ensemble de la MRC.

Orientation n° 1

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui correspondent au rôle des travailleurs de milieu auprès des jeunes, des parents, des partenaires et de la population, tel que défini dans les présentes orientations.

Orientation n° 2

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui ciblent les jeunes de 10 à 17 ans.

Orientation n° 3

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui poursuivent les objectifs mentionnés dans les présentes orientations.

Orientation n° 4

La Régie régionale supporte toute activité de travail de milieu se déroulant principalement dans les lieux d'intervention mentionnés dans les présentes orientations.

Orientation n° 5

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu qui adoptent une structure de gestion telles que défini dans les présentes orientations, à savoir :

- l'organisme promoteur;
 - le comité d'orientation.
-

Orientation n° 6

La Régie régionale supporte financièrement les activités de travail de milieu conformément à *la grille de financement requis en matière de travail de milieu auprès des jeunes*. Le financement accordé est d'une durée de trois ans, avec une reconduction sur une base annuelle. Les programmes toxicomanie, enfance-jeunesse et santé mentale contribuent respectivement 60%, 20% et 20% des sommes visant l'atteinte de l'objectif de financement. La Régie régionale autorise, à même le budget de travail de milieu, l'utilisation d'un montant de 3 000 \$ (par MRC) pour compenser les frais de gestion des organismes promoteurs.

Orientation n° 7

La Régie régionale supporte les activités de travail de milieu lorsque les organismes promoteurs et leurs partenaires participent au suivi et à l'évaluation des activités selon les modalités établies dans les présentes orientations, à savoir :

- faire parvenir à la Régie régionale un bilan annuel des activités;
 - faire parvenir à la Régie régionale un plan d'action annuel;
 - faire parvenir à la Régie régionale un rapport financier annuel;
 - participer à l'évaluation triennale des activités de travail de milieu.
-

Orientation n° 8

La Régie régionale offre un support technique aux activités de travail de milieu :

- en offrant de la formation aux travailleurs de milieu;
 - en rencontrant annuellement les comités d'orientation;
 - en organisant annuellement une rencontre des travailleurs de milieu.
-

ANNEXE II – HISTORIQUE DE L'IMPLANTATION DU TRAVAIL DE MILIEU EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- ◆ 1987, le premier projet de travail de milieu était mis sur pied aux Îles-de-la-Madeleine par le CLSC et la Maison des jeunes de Cap-aux-Meules.
- ◆ 1992, le travail de milieu s'implante à Chandler. Un organisme communautaire, Communic-Ami, dédié exclusivement au travail de milieu est alors créé.
- ◆ 1994, la MRC Côte-de-Gaspé se dote des services d'un travailleur de milieu par l'initiative de la Maison des jeunes de Gaspé.
- ◆ 1995, trois travailleurs de milieu couvrent la presque totalité du territoire des Îles-de-la-Madeleine.
- ◆ 1996, un nouveau projet travail de milieu voit le jour à Matapédia. Ce projet émane d'un citoyen qui, avec l'appui du Centre Accalmie, le parraine.
- ◆ 1997, plusieurs organismes de la MRC Haute-Gaspésie mettent en commun leurs efforts afin de créer un organisme communautaire qui décide d'offrir les services d'un travailleur de milieu, Uni-Vers Jeunes est alors créé.
- ◆ 1998, la MRC Bonaventure se dote d'une travailleuse de milieu grâce aux efforts conjugués de trois maisons de jeunes (Caplan, New-Richmond, St-Alphonse).

ANNEXE III – APERÇU DE L'AMPLEUR DE LA SITUATION DE LA TOXICOMANIE AU QUÉBEC⁵

- ♦ **La fréquence d'intoxication chez les jeunes augmente.** Ainsi, en 1989, 17 % des jeunes consommateurs, âgés de 15 à 24 ans, s'intoxiquaient au moins une fois par mois, alors qu'en 1994, cette proportion atteignait 27 %.
- ♦ Malgré les difficultés d'accès à l'information concernant les drogues illicites, on établit que **13 % des Québécois (32 % pour les 15-24 ans)** consommeraient actuellement des drogues. Les données sont par ailleurs jugées **excessivement conservatrices**.
- ♦ Les jeunes **de 15 à 24 ans boivent plus souvent et en quantité plus importante que le reste de la population**. D'ailleurs, 12 % des filles et 20 % des garçons du secondaire 4 et 5 rapportent se **saouler souvent**. Le **risque de présenter des problèmes liés à l'alcool est en hausse au Québec chez les jeunes**. En outre, les jeunes buveurs de 15 à 24 ans sont souvent plus susceptibles de souffrir de détresse psychologique.
- ♦ Entre **6 % et 10 % des adolescents** peuvent être décrits comme des **consommateurs abusifs** ou présentant des problèmes reliés aux substances psychoactives.

⁵ Comité Permanent de lutte à la toxicomanie, Le point sur la situation de la toxicomanie au Québec, 2000, p. 2 - 14.

DES JEUNES QUI VIVENT DES PROBLÈMES D'ADAPTATION SOCIALE EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE ⁶:

- 362 enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ).

- Nombre de signalements retenus en vertu de la LPJ pour les situations suivantes :

• Négligence	187
• Abus physique	65
• Abus sexuel	48
• Trouble de comportement	167
• Abandon	16
Total	483

- Taux de décrochage pour la région GÎM en 1999-2000 (finissant sans diplôme) 25,2 % comparativement à 26,4% pour l'ensemble du Québec.⁷

⁶ Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Rapports statistiques annuels des centres jeunesse, année 2000-2001*

⁷ Direction régionale du ministère de l'Éducation région 01-11

LA DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE CHEZ LES JEUNES EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE⁸

Taux annuel moyen de décès par suicide (pour 100 000 h.)
selon le groupe d'âge, Gaspésie—Les Îles et Québec, 1991-1995

Groupe d'âge	Gaspésie/Les Îles		Québec
15-24 ans	16,3	(12)	22,0

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre total de décès par suicide survenus dans la région au cours de la période.

Prévalence de la détresse psychologique chez les personnes de 15 ans et plus
selon le groupe d'âge, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 1992-1993

Groupe d'âge	Gaspésie/Les Îles [—]	Québec
15-24 ans	34.2 %	35.2 %

Lors de l'Enquête sociale et de santé 1992-1993, un faible soutien social a aussi été identifié comme un facteur associé à une prévalence élevée d'idéation suicidaire au cours des 12 mois précédents l'enquête chez les personnes de 15 ans et plus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. En effet chez les personnes qui ont un faible soutien social, la prévalence des idées suicidaires est de 12.2 % au cours des 12 derniers mois alors que la prévalence correspondante chez les personnes pouvant compter sur un bon soutien social n'est que de 2.0 %.

⁸ *Le suicide en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, Mise à jour des données les plus récentes*, Direction de la santé publique Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, 1997.

ANNEXE IV – MODÈLE DU PLAN D'ACTION ET BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS

Plan d'action et bilan des activités Travail de milieu

Date : _____

MRC : _____

PLAN D'ACTION							BILAN DES ACTIVITÉS	
Objectifs	Activités	Clientèles	Collaborateurs	Lieux d'intervention Territoires	Résultats attendus	Échéancier	Évaluation de l'atteinte des objectifs	COMMENTAIRES

Commentaires :

N.B. Format 8 ½" X 14".

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE RUE DU QUÉBEC. *Code d'éthique*, 25 p.

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE RUE DU QUÉBEC. Le travail de rue : de l'oral à l'écrit, et réflexions, septembre 1997.

DUBÉ Nathalie, Régie régionale Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Direction de la santé publique, *Le travail de milieu en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine*, Rapport de recherche, novembre 1998.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Priorités nationales de santé publiques 1997-2002*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan d'action en toxicomanie 1999-2001*.

PAQUIN, Pierre, et Andrée PERREAULT. Régie régionale de la Montérégie, *Cadre de référence pour le travail de proximité en Montérégie*, Document de travail, décembre 2000.

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Programme régional de subvention des activités préventives en toxicomanie*, Guide du requérant, 1994.

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Cadre de référence sur les interactions de la Régie régionale et des organismes communautaires, juin 2000. STE-CROIX, Christiane, et Danielle HACHÉ. *Proposition d'un projet de recherche sur le travail de milieu en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine*, Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, 1996.

STE-CROIX, Christiane, et Sylvie ST-YVES. *Plan régional d'organisation de services en toxicomanie Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine 1996-2001*, Direction de la planification et de la programmation, Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, mai 1996, 128 p.

STE-CROIX, Christiane. *Présentation de dossier à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine*, septembre 1997.

ST-YVES, Sylvie, et Daniel LEDUC. Régie régionale Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, *Bilan du travail de milieu auprès des jeunes*, juillet 2000.